

ARRÊTÉ N°22 11 12 D

Portant sur la composition et le lieu du bureau de vote électronique centralisateur unique pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Le Directeur,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu le règlement intérieur de l'université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu l'arrêté n°22 05 11 D portant création du Comité Social d'Administration de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard ;

Vu l'arrêté n°22 09 06 D portant organisation des élections pour le renouvellement des instances de dialogue social de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard

Vu l'arrêté n° 22 11 11 D relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard pour le renouvellement des instances de dialogue social fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Arrête

Article 1

Composition et lieu du bureau de vote :

Pour le bureau de vote électronique centralisateur unique :

Président : Charlotte Bertrand, Responsable du Service des affaires juridiques

Un secrétaire : Amina Belalmi, Gestionnaire administrative - service des affaires juridique

Les délégués de listes :

Arnaud Mutuel

Patricia Tattu

Nicolas Jourdain

Corinne Mirabel-Graff

Le lieu : le scellement des urnes et le dépouillement sont des opérations publiques.

Elles se tiendront respectivement :

- Opérations de scellement : 30 novembre 2022 – à 14 h en salle P512 – Site de Sevenans
- Opérations de dépouillement : 8 décembre 2022 – à partir de 16 h en salle P361 – Site de Sevenans

Article 2

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur son intranet NUXEO.

Sevenans, le 23 novembre 2022

Le Directeur de l'UTBM,
Ghislain Montavon

